

Extrait du registre des Arrêtés du Maire Du 1^{er} décembre 2022

ARRÊTÉ N° 2022/730

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 1^{er} décembre 2022 de la société VEOLIA EAU-S.V.A.G., sise rue de la Création – ZAC de Nicopolis à – 83170 - BRIGNOLES, représentée par Monsieur Maurice MEIFFREN,

ARRÊTE

Article 1:

L'entreprise VEOLIA effectuera des travaux de terrassement mécanique sur la conduite EU et EP chemin d'Astraud afin de procéder à des branchements pour le compte de Monsieur DEYLON, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie. Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2:

Le stationnement sera interdit au droit de la zone du chantier.

En raison de l'empiétement des travaux sur la chaussée, le chemin d'Astraud sera fermé à la circulation pendant la durée des interventions (1 journée de travaux effective).

Article 3:

La présente permission de voirie est valable du lundi 05 décembre au vendredi 16 décembre 2022 inclus.

Article 4:

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise VEOLIA qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 1^{er} décembre 2022.

Le Maire, Fernand BRUN

